

MAIRIE
DE**BASSE - RENTGEN**

57570

**Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
du 06/12/2017 à 19H30**

Présents : MM : DELION – HAGEN - MASSON - GONAND
MMES: WINTERRATH – HEMMER - SCHWARTZ

Absent avec excuse : MM. : OESTREICHER (procuration à Mme SCHWARTZ),
REYROLLE (procuration à Mme DUMAS) Mme HEMMER (procuration à Madame
WINTERRATH).

Absent sans excuse : Néant.

Secrétaire de séance : Mme SCHWARTZ.

**Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme WINTERRATH Viviane,
Maire, délibère comme suit :**

- **approuve**, à l'unanimité, l'ordre du jour (**point N°1**)
- **approuve**, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 13.11.2017 (**point N°2**)

**Point N°3 – Débat sur les orientations générales du PADD (Projet d'aménagement et
de développement durable)**

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal **du Projet d'Aménagement et
de Développement Durable (PADD)**, élaboré dans le cadre de la révision du Plan Local
d'Urbanisme (PLU). Le PADD est une pièce constitutive du PLU.

*Le PADD élaboré par la commission PLU est présenté par le bureau d'études
accompagnant la commune dans la révision du PLU.*

Pour rappel, les orientations générales et les objectifs retenus dans le projet sont les
suivants :

- **Orientation n°1 : Développer l'accueil touristique et résidentiel en lien avec les
activités du golf de Preisch, de manière à maintenir et valoriser le site**

LES PRINCIPAUX OBJECTIFS RETENUS :

- *permettre la réalisation d'une zone mixte, développée en lien avec les activités du golf
de Preisch, et au plus près du site*
- *garantir la qualité et l'intégration de la zone à aménager*

- **Orientation n°2 : Accompagner et encadrer la croissance démographique projetée**

LES PRINCIPAUX OBJECTIFS RETENUS :

- *organiser et encadrer le développement résidentiel en lien avec les activités du golf de Preisch*
- *accompagner l'augmentation de la population communale, en assurant le fonctionnement des équipements publics*
- *poursuivre le renouvellement de la population, en développant une offre adaptée en logements dans les différents secteurs de projet*
- *organiser le développement raisonné des villages*

● **Orientation n°3 : Assurer un cadre de vie de qualité et une vie locale dynamique aux habitants**

LES PRINCIPAUX OBJECTIFS RETENUS :

- *assurer la mise en valeur des villages et l'amélioration de l'environnement urbain*
- *favoriser une offre de logements adaptée, variée, de qualité et qui tienne compte des contraintes techniques*
- *conforter la vie économique locale*

● **Orientation n°4 : Préserver le patrimoine et le paysage de la commune**

les principaux objectifs retenus :

- *assurer la préservation du patrimoine villageois*
- *garantir la protection des continuités écologiques et la qualité des paysages du territoire*

Madame le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à débattre de ces orientations stratégiques.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'aux termes de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu les éléments exposés dans le document de présentation du projet d'aménagement et de développement durables et considérant que le projet s'articule autour de quatre orientations stratégiques développées dans le document soumis au débat,

Vu l'avis du groupe de travail chargé de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

APRES avoir débattu des orientations générales du PADD,

PREND ACTE que le débat sur les orientations générales du PADD s'est déroulé pendant la séance du 06 décembre 2017,

PREND ACTE que les orientations stratégiques déclinées dans le PADD, annexé à la délibération, ont été abordées dans ce débat et qu'aucune remarque n'a été présentée. Décision prise à l'unanimité.

Point N°4 - Subvention à l'Association « Jeunesse 3 villages »

Vu la délibération du 28/08/2017 décidant de soutenir le projet anniversaire des 10 ans de l'Association J3V.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de verser une subvention d'un montant de 620,82 € sur l'exercice 2017 ainsi que 620.82 € sur l'exercice 2018.
- Le mode de calcul étant le suivant : montant sollicité par J3V : 2.950 € divisé par le nombre d'habitants des 3 communes concernées, à savoir : 1024 habitants = 2.88 € par habitant x 431 (nombre d'habitants de Basse-Rentgen) = 1.241,65 € à payer sur deux exercices comptables.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.

Vu par Nous, Viviane WINTERRATH, Maire de la commune de Basse-Rentgen, pour être affiché le 08/12/2017 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.

Basse-Rentgen, le 08/12/2017.

Le Maire

Viviane WINTERRATH

V. Winterrath

